

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2011

Etaient présents : MM. BONNETTI Serge, CERUTTI Guy et GIRAUD Régis. Mmes BERTHET Sara, BOCH Claudette, BURNET Alice, CHEVALLIER Monique et MENARINI Michèle.

Absents : MM. BISAGNO David et GITTON Patrick.

Secrétaire : Madame Sara BERTHET _____

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire présente M. VIARD-CRETAT, agent ONF remplaçant M. CHAMBON qui informe le conseil de ses tâches sur la Commune (gestion de la forêt,...).

N°21- SUPPRESSION DU PN 61 : APPROBATION

Suite à l'enquête commodo et incommodo, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de M. le Commissaire Enquêteur et accepte à l'unanimité la suppression du passage à niveau N° 61 sous réserve du respect des recommandations du Commissaire Enquêteur.

N°22 ET 23 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ANC

M. le Maire rappelle au Conseil les obligations fixées dans le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services publics de l'eau et de l'assainissement non collectif. Il présente les deux rapports qui reprennent l'activité des services, rapports approuvés à l'unanimité par le Conseil. M. le Maire rappelle que les 2^e visites des installations ANC sont à la charge des propriétaires, conformément à loi et à la délibération N°18/2007.

N°24 – LOCATION DU BATIMENT INDUSTRIEL

Après rappel des conditions de location, le Conseil décide à l'unanimité de renouveler la location du bâtiment industriel aux transports Reviglio dans les mêmes conditions que précédemment.

N°25 – CONCESSION DE JOUISSANCE DE LA LICENCE IV

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler la concession de jouissance de la licence IV à M. Giraud Raymond dans les mêmes conditions que précédemment.

N°26 – MODIFICATION DE L'ARRET DES CARS DE L'AIGUILLON

M. le Maire présente au Conseil les modifications qu'il convient d'apporter aux arrêts de cars de l'Aiguillon afin de sécuriser au mieux ces arrêts. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention établie le Conseil Général.

N°27 – CONVENTION DE FINANCEMENT – TRANSPORTS SCOLAIRES RPI

Dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de La Chapelle, les deux écoles se regroupent pour certaines activités scolaires. Une convention doit être signée entre le Conseil Général, le SPM et les deux Communes afin de pouvoir utiliser les transports scolaires en toute sécurité. Le Conseil approuve à l'unanimité les conditions et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

N°28 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Après s'être fait présenté le schéma départemental de coopération intercommunal établi par M. le Préfet de Savoie et avoir pris connaissance des éléments fiscaux fournis lors de la réunion du 30 mai en Sous Préfecture, le Conseil demande à l'unanimité un délai supplémentaire afin de prendre sa décision en toute connaissance.

N°29 – FDGEN : PROJETS COMMUNAUX

M. le Maire présente les projets de gestion de l'espace qui pourraient être réalisés sur la Commune dans le cadre du FDGEN, dossier porté par le Sivom de la Lauzière.

Le Conseil approuve à l'unanimité les 5 projets communaux présentés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'avancement des travaux (sécurisation de la traversée du chef lieu terminée, reprise d'un chemin privé suite à l'enfouissement des réseaux secs, rénovation du toit du réservoir).
- Des remerciements de Régul'matous et de la PEP pour les subventions accordées.
- Des comptes rendus des réunions, par Mme BOCH, de la Halte garderie crèche (construction à St Rémy) et de l'ADMR ; par Mme BERTHET, du SI du Collège.
- De l'office religieux qui aura lieu aux Chavannes le 19 juin.
- De la suite donnée au dossier périscolaire (peu d'inscriptions pour la rentrée).

Un groupe de travail est mis en place pour l'avancement du dossier de signalisation de la commune (mini contrat de développement)

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 10 juin deux mil onze à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Guy CERUTTI.